

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 06/10/2025

DEL-06102025-06

Date de convocation :
30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre à 18 heures 30, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Bram, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 45
- procurations: 1
- votants: 46

Date de publication :

PRESENTS : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUIC GUICHET, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Florian GRIMMONPRE, Jean-François IMBERT, Claude IZARD, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFFONT, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Didier MATIA, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Serge PEROTTO, Pascale RAS-TOUIL, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Hélène MARTY par Philippe LANNES.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Régis BRUTY, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Françoise RODE, Florence SCIAU, Yolande STEENKESTE.

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

OBJET : Approbation d'une convention d'entente avec la CCCLA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et notamment ses articles L. 5211-4-2 et L. 5221-1 et suivants relatifs aux ententes entre collectivités et EPCI,

Vu les article L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales, qui permettent aux EPCI de mettre en œuvre des modalités de coopération intercommunale en vue de la mise à disposition d'agents publics, voire d'un service,

Vu la volonté des parties de mettre en place une entente afin de porter en commun le dispositif de mobilité inclusive, notamment en mutualisant certaines ressources humaines, les frais qui y sont afférents et des études pour mieux répondre aux besoins de service public, tout en respectant les principes d'organisation des services publics locaux,

Vu la sélection à l'appel à manifestation d'intérêt à TEMI de la candidature conjointe de la CCPLM, la CCCLA et du département de l'Aude,

Considérant qu'afin de mutualiser les moyens et de favoriser une meilleure coordination des actions, il est envisagé de conclure une convention d'entente entre

la CCPLM et la CCCLA. Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux établissements publics, notamment en ce qui concerne la gestion du service Mobilité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

Approuve la convention d'entente entre la CCPLM et la CCLA annexée à la présente délibération.

Autorise le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;

Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront inscrits au budget de l'exercice sur les chapitres et articles correspondants.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président

